

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 27 mars 2023 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY, Jérôme FAVRE.

Absents excusés : Annette KLASSEN (pouvoir à Géraldine COTE), Jérôme FAVRE.

Secrétaire de séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	22 mars 2023
Date de l'affichage	22 mars 2023
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	11
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023**

✓ **Ordre du jour :**

I. Administration générale

- Conventions d'exploitation agricole ou de pâturage
- Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage entre le SIVOM et l'EPFL

II. Ressources humaines

- Création d'emploi – avancement de grade
- Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

- Approbation des comptes de gestion 2022 : budgets principal et Eau et Assainissement
- Approbation des comptes administratifs 2022 : budgets principal et Eau et Assainissement
- Approbation des budgets 2023 : Commune - Garderie Tom Pouce - Cinéma l'Eterlou - Eau et Assainissement
- Taux des contributions directes locales 2023

1. Conventions d'exploitation agricole ou de pâturage

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'agriculteurs exploitent des terrains appartenant à la Commune de LANDRY, sans aucun formalisme.

Ces agriculteurs ont été identifiés et il convient à présent de légaliser cette procédure, par l'intermédiaire d'une convention à passer avec chacun d'entre eux.

La convention « type » est présentée.

Ces occupations se feront avec une contrepartie financière définie dans chaque contrat, versée par l'exploitant, au profit de la Commune propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention « type »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque agriculteur concerné.

2. Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage entre le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et l'EPFL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie, afin d'acquérir le Centre Médical, situé au sein de la station de PLAN PEISEY, sur le territoire de la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Cet achat permet au SIVOM de maîtriser et de soutenir cette activité médicale au cœur de la station, essentielle pour le maintien de la population locale et le développement de l'offre touristique.

Une convention doit être passée entre le SIVOM et l'EPFL, afin de déterminer les conditions et modalités d'intervention, selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire, pour accompagner la politique foncière sur les secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL à cet égard et les engagements du SIVOM.

Il est demandé aux Conseils Municipaux de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX de se prononcer sur cette convention à intervenir ; Monsieur le Maire de LANDRY sollicite ainsi son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention d'intervention et de portage à intervenir entre le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et l'EPFL

3. Création d'emploi – avancement de grade

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la Collectivité, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Vu l'arrêté n° 2022-088, en date du 05 octobre 2022, fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1 ; nouvel effectif : 1

Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 1 ; nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget

4. Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention, afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents, pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres de Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de Gestion, en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Commune de LANDRY à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion, mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la convention conclue le 19 août 2020, avec le Centre de Gestion, relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion, relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
- D'approuver l'avenant susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

5. Approbation des Comptes de Gestion 2022 – Budgets principal et Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'exercice de certains budgets 2022
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives aux exercices 2022 de certains budgets a été réalisée par le Comptable Public
- Considérant qu'après vérification, les comptes de gestion, de l'exercice 2022, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs, de l'exercice 2022, du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Comptable Public, de l'exercice 2022

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement

- De dire que les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes des points 6 et 7.

6. Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	2 810 709.65 €
Dépenses	2 383 524.63 €
Résultats de l'exercice	427 185.02 €
Reprise résultats antérieurs	759 033.58 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	1 186 218.60 €

Section d'investissement

Recettes	396 336.30 €
Dépenses	881 131.05 €
Résultats de l'exercice	- 484 794.75 €
Reprise résultats antérieurs	150 962.49 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 333 832.26 €

Soit un excédent global de : 852 386.34 €

7. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2022 comme suit :

Section d'exploitation

Recettes	363 111.66 €
Dépenses	240 931.49 €
Résultats de l'exercice	122 180.17 €
Reprise résultats antérieurs	211 936.62 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	334 116.79 €

Section d'investissement

Recettes		77 452.57 €
Dépenses		199 603.72 €
Résultats de l'exercice	-	122 151.15 €
Reprise résultats antérieurs	-	46 994.47 €
Soit un déficit d'investissement de :	-	169 145.62 €

<u>Soit un excédent global de :</u>	164 971.17 €
--	---------------------

8. Approbation des budgets primitifs 2023

➤ Budget Principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, relative à l'affectation des résultats 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget principal 2023 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2023</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	3 873 566.60 €
Recettes	3 873 566.60 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 854 730.00 €
Recettes	1 854 730.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget principal 2023 de la Commune.

➤ Budget de la Garderie Tom Pouce

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2023 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2023</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	125 000 €
Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2023 de la Garderie Tom Pouce

➤ **Budget du Cinéma l'Eterlou**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2023 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2023</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	68 663.73 €
Recettes	68 663.73 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	21 813.53 €
Recettes	21 813.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2023 du Cinéma l'Eterlou

➤ **Budget Eau et Assainissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2023 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2023</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	495 370.95 €
Recettes	495 370.95 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	526 578.90 €
Recettes	526 578.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2023 de l'eau et de l'assainissement

9. Vote des taux de contribution directe locale 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Il est proposé les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Proposition des taux communaux 2023</u>
Taxe foncière bâtie	25.30 %
Taxe foncière non bâtie	135.96 %
C.F. E	30.33 %
Taxe d'habitation	13.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2023 comme définis ci-dessus
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

